

REGLEMENT DU JEU ISSY 3 MOULINS

« LA RECRE D'ASTERIX »

Article 1 : ORGANISATEUR

L'association des commerçants du Centre Commercial Issy 3 Moulins, 3 allée Sainte Lucie 92130 ISSY LES MOULINEAUX dont le numéro RCS est 384 374 005 00013, organise du 24 février au 1^{er} mars 2014, dans l'enceinte du Centre Commercial Issy 3 Moulins, un jeu gratuit intitulé « La Récré d'Astérix ».

Le jeu consiste à faire gagner par tirage au sort des figurines de collection Astérix.

Article 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu consiste à faire gagner par tirage au sort des figurines de collection Astérix. La participation à ce jeu est sans obligation d'achat.

La fin de participation de ce jeu s'effectuera le samedi 1^{er} mars 2014 à la fermeture de l'espace de jeu Astérix à 19h00.

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure à la date de sa participation, domiciliée en France métropolitaine, à l'exclusion des membres de l'association organisatrice, de toute personne ayant participé à l'organisation de ce jeu ou travaillant dans l'enceinte du Centre Commercial Issy 3 Moulins.

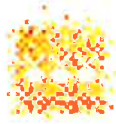
1/ Formulaire de participation

Les bulletins de jeux sont disponibles gratuitement dans l'espace de jeu appelé « La Récré d'Astérix » et disponibles aux horaires de l'ouverture de l'espace, soit 10h-19h

Pour participer au jeu « La Récré d'Astérix », il suffit de remplir le bulletin de jeu (date, nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, mail) de le glisser dans l'urne de jeu en forme de menhir pour le tirage au sort permettant de gagner 9 figurines Sur le thème d'Astérix.

La participation est limitée à un bulletin de jeu unique par personne et par jour pendant toute la durée du jeu. La participation à ce jeu se fait à titre individuel.

Toute participation ne remplissant pas ces obligations sera nulle.



ISSY3 MOULINS
CENTRE COMMERCIAL

Article 3 : DOTATIONS

Les lots à gagner sont les suivants :

- Trois figurines de collection « buste Astérix » dont la valeur unitaire est de 49€ TTC.
- Deux figurines de collection « buste Obélix » dont la valeur unitaire est de 89€ TTC.
- Deux figurines de collection « buste Panoramix » dont la valeur unitaire est de 69€ TTC.
- Deux figurines de collection « buste Assurancetourix » dont la valeur unitaire est de 69€ TTC.

Article 4 : TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort aura lieu après le 1^{er} mars 2014 à huis clos. Les gagnants seront contactés par téléphone ou par email.

Article 5 : MODALITES DE REMISE DES LOTS

Les lots à gagner Astérix devront être acceptés comme tels et ne pourront avoir de contrepartie quelle qu'elle soit. Ils ne pourront être échangés contre un autre lot ou contre leur valeur monétaire.

Article 6 : MODIFICATIONS EVENTUELLES DU JEU

Les organisateurs de ce jeu se réservent le droit d'annuler, d'écourter ou de modifier la présente opération en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté, sans que leur responsabilité puisse être engagée.

Les organisateurs de ce jeu se réservent également le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le participant lors de son inscription au jeu.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, les organisateurs ne sont pas tenus d'attribuer un quelconque lot aux gagnants si ceux-ci n'ont pas indiqué correctement leurs coordonnées lors de leur inscription, s'ils ont manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne se sont pas conformés au présent règlement.

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.



ISSY3 MOULINS

CENTRE COMMERCIAL

La participation au jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de lot à tout participant ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude.

Article 7 : RESPECT DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Article 8 : DROITS DU PARTICIPANT ET LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Du seul fait de l'acceptation du présent règlement, chaque gagnant autorise les organisateurs à utiliser ses noms et adresse dans toute communication publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Ces informations étant destinées à constituer un fichier, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque personne participant au jeu peut exercer son droit d'accès et de rectification et de retrait pour toute information la concernant en écrivant à l'adresse du jeu : Agence Un pour Tous, 3 rue Dulong 75017 Paris.

Article 9 DEPOT DU REGLEMENT DE JEU ET CONSULTATION :

Le règlement du jeu comporte 4 pages et est déposé à l'étude DUBOIS FONTAINE, Huissiers de justice associés. 23 avenue Paul Vaillant Couturier, 93420 VILLEPINTE.

Le règlement est consultable sur le site de l'ETUDE DUBOIS FONTAINE <http://www.dubois-huissier-93.com/consultation-des-jeux-concours/>

Le présent règlement pourra être remis gratuitement à toute personne qui en fera la demande auprès de l'agence Unpourtous.

Le règlement du jeu pourra être obtenu sur simple demande écrite (frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur, à l'adresse de l'organisateur par le participant qui en fera la demande.

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (même nom, même adresse).



ISSY3 MOULINS

CENTRE COMMERCIAL

Le règlement peut être également consulté sur le site internet <http://www.dubois-huissier-93.com/consultation-des-jeux-concours/>.

Article 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de la connexion à internet se fera sur la base de 5 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur.

Les participants disposant d'un abonnement illimité ou forfaitaire leur permettant de se connecter à l'internet en général ne pourront se voir rembourser leur connexion au site. La connexion réalisée pour la consultation du règlement ne leur entraînant pas de surcoût.

Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement de la demande de remboursement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de « l'organisateur », dans les 8 jours suivant l'expiration du jeu.